N°2025/013

DÉLIBÉRATION

relative au contrat de maitrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement et de l'extension de plain-pied du centre de gestion

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-013-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le développement du Centre de Gestion et des missions proposées aux collectivités ces dernières années ont conduit à la création de plusieurs recrutements restreignant fortement l'espace disponible au sein de notre siège, tant en termes de bureaux que de salles de réunion.

Par ailleurs, sur la base de la définition du programme technique et fonctionnel, de son enveloppe financière, il a été décidé lors du CA du 10 juillet 2024 de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à un mandataire, dans la mesure où nous ne disposons pas en interne des compétences et ressources nécessaires.

Aussi, lors du CA du 27 novembre 2025, le président a informé les membres que par suite de cet appel à candidatures, la SHEMA avait été retenue comme mandataire pour accompagner le Centre dans les travaux d'extension et de modernisation de ses locaux et qu'elle a, par conséquent, engager la consultation relative au choix du maître d'œuvre au nom et pour le compte du CDG.

Ainsi, la SHEMA a programmé, le 20 janvier 2025, un COPIL afin d'étudier les différents dossiers des 10 cabinets architecturaux ayant manifesté un intérêt pour ce projet.

Lors du CA du 5 février 2025, le président a informé le conseil d'administration que 3 cabinets avaient été présélectionnés :

- Lionel CARLI situé à Granville
- Agence d'Architecture située à St Lô
- Cabinet Dauchez situé à Caen

Un second COPIL s'est tenu le 26 février 2025, durant lequel la SHEMA a présenté au Centre les offres des 3 candidats.

Enfin, ces derniers ont été auditionnés le 6 mars.

Compte tenu des éléments exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération n°2024/028 en date du 10 juillet 2024, relative au projet de construction d'une extension, de modernisation et de réaménagement des locaux du CDG – programme, enveloppe prévisionnelle et délégation de maîtrise d'ouvrage ;

VU le rapport présenté par le Président relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-013-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

VU l'analyse des offres et le classement des propositions reçues dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'offre du cabinet Agence d'Architecture, situé au 48 place du Champ de Mars, 50000 Saint-Lô, est classée première au classement général technique et financier,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** et **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet l'Agence d'Architecture, situé au 48 place du Champ de Mars, 50000 Saint-Lô

- **INDIQUE** que le montant du marché est de 97 824,06 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ce marché, ainsi qu'à prendre toute mesure utile à sa bonne mise en œuvre.

- **RAPPELLE** que ce contrat est passé dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SHEMA qui agit au nom et pour le compte du CDG14

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-013-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

N°2025/014

DÉLIBÉRATION

relative au Service de médecine préventive : approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention d'adhésion à intervenir avec le FRAC en tant que collectivité non affiliée

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Depuis le début de ce mandat, le Conseil d'Administration du CdG 14 a mis l'accent sur la prévention et la santé au travail : création d'un poste d'ergonome, sollicitation de psychologues du travail vacataires, création d'un second poste d'ACFI, mise en place de

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-014-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

contrats groupes prévoyance et santé depuis le 1er janvier 2023, proposition d'un contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025. Aussi, le conseil d'administration a adopté, le 10 juillet 2024, la délibération n°2024/029 relative à l'ouverture d'un service de médecine préventive.

L'objectif est de répondre aux besoins des employeurs territoriaux, notamment pour les accompagner dans la prévention et la lutte contre l'absentéisme.

Le siège social du FRAC Normandie est situé à Sotteville-lès-Rouen, dans le département de la Seine-Maritime. Cet Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) est un établissement régional, qui exerce donc ses missions sur l'ensemble de la Région Normandie.

Aussi, par suite de la fusion des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, il subsiste un second lieu dans le Calvados, situé à Caen, 7 bis rue Neuve – Bourg - l'Abbé.

Dans ce contexte, une part des agents du FRAC Normandie exerce à ce jour à Caen et la majorité d'entre eux réside également dans le Calvados.

Par conséquent, le FRAC Normandie, établissement non affilié, a sollicité le CDG14 afin d'adhérer au service médecine, exclusivement pour les agents exerçant leurs missions dans le Calvados.

Ainsi, il convient de déterminer, via une convention d'adhésion, les modalités de l'adhésion du FRAC Normandie au service médecine.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L452-47 et L812-3 à L812-5,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados n°2024/029 en date du 10 juillet 2024 relative à la création du service de santé au travail,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados n°2024/045 en date du 25 septembre 2024 relative à la mise à disposition de certaines missions optionnelles pour le FRAC NORMANDIE - sur le territoire du Calvados, à l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer la convention tripartite à intervenir avec le CDG76 et le FRAC

CONSIDERANT que toute autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-014-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive à intervenir avec le FRAC Normandie
- AUTORISE le Président à signer ladite convention d'adhésion.

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025,

Le Président,

Direction de la Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-014-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

N°2025/015

DÉLIBÉRATION

relative au coût lauréats :
-Examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe-session 2024

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

VU l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

VU la délibération n°2024/031 du 10 juillet 2024 relative à l'harmonisation du calcul du coût des opérations de concours et examens organisés par les centres de gestion normands,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer le coût lauréat pour les opérations suivantes afin de permettre la facturation aux collectivités hors périmètre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ARRETE le cout de revient d'un candidat reçu (cout lauréat) à l'examen professionnel de rédacteur principal 1ère classe - session 2024 – à 370,17 €.

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025,

Le Président,

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

N°2025/016

DÉLIBÉRATION

relative à la Mission d'accompagnement à la cybersécurité : déploiement de solutions innovantes à titre expérimental

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Suite à l'appel à projet France Relance et afin d'assurer la sensibilisation auprès des élus territoriaux, de les aider à mieux s'armer face à la menace cyber, les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont recruté, depuis le 16 janvier 2024, une Chargée de Mission mutualisée, rattachée à la direction générale du CDG 14.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-016-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de renforcer le dispositif, en fixant le taux de subvention au niveau maximum autorisé par l'ANSSI, soit 70% de la dépense subventionnable (contre 50% auparavant), en relevant le plafond d'éligibilité à 15 000 habitants (contre 3 500 habitants auparavant pour les communes), en augmentant le nombre maximum de postes de travail par strate de communes et d'EPCI, en incluant une possibilité de majoration du nombre maximum de postes de travail lorsque la commune dispose d'une école, d'une police municipale, d'une bibliothèque ou lorsqu'elle est le fruit d'un regroupement de communes, en ajoutant les C.C.A.S et les C.I.A.S à la liste des bénéficiaires du dispositif, en relevant les plafonds de dépenses pour certaines solutions, et enfin, en ajoutant des solutions complémentaires afin de renforcer les types de protections finançables.

Cette meilleure prise en charge a permis d'atteindre, à la date du 15 février 2025, les résultats chiffrés suivants :

TOTAL cumulé

	CDG 14	CDG 76	
Nombre de diagnostics réalisés par la Gendarmerie	200	118	318
Nombre de diagnostics réalisés par la Chargée de mission mutualisée	23	25	48
Nombre de communes bénéficiaires d'un accompagnement technique et financier	24	37	61
Solutions financées les plus demandées			
Nom de domaine	6	8	14
Boîtes mail sécurisées	12	13	25
Antivirus	17	24	41
Antispam	16	15	31
Gestionnaire de mots de passe	14	3	17
Sauvegardes sécurisées	16	17	33
Authentification forte	10	0	10
Chiffrement	2	0	2
Cumul des subventions accordées aux collectivités	32 293,23 €	30 012,54 €	62 305,77 €

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-016-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Consommation de la subvention réservée aux solutions	17,99%	12,94%	15,15%
Consommation de la subvention totale	10,69%	7,69%	9,00%

La transposition en droit français de la directive européenne « NIS 2 » (pour « Network and information Security ») va imposer de nouvelles obligations en termes de sécurité informatique à environ 1800 collectivités sur le plan national. L'application de ces futures mesures, qui auront un impact financier certain, intervient dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités doublé d'un manque de spécialistes du numérique dans les petites et moyennes collectivités.

Aussi, il est opportun que les CDG 14 et 76, complètent leurs actions en direction des communes et des établissements publics pour faire face à ce nouvel enjeu.

Dans ce cadre, il est proposé d'expérimenter avec des collectivités volontaires un outil informatique permettant de lutter efficacement contre l'hameçonnage. Il est rappelé que l'hameçonnage (phishing) est une technique de fraude utilisée pour obtenir des renseignements personnels, comme des identifiants, des mots de passe ou des informations bancaires. Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude, et pourront faire l'objet d'une proposition à l'ANSSI afin qu'elle en valide le principe et le financement dans le cadre du présent dispositif.

A ce stade, dans le cadre de la mission d'accompagnement en cybersécurité, les CDG14 et 76 envisagent de lancer un appel à projet, afin de retenir 10 collectivités par département, disposant d'une adresse courriel avec un nom de domaine sécurisé, mais dépourvues de protection anti-spam de type « Vadesecure » pour une phase d'expérimentation.

Vu le rapport du président**,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif France Relance promu par l'Etat dans le cadre du soutien de l'économie, des entreprises et des administrations à la suite de l'épidémie de COVID-19,

Vu la convention signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale et le Centre de Gestion du Calvados en date du 4 novembre 2022 autorisant la réalisation du projet déposé par les deux CDG, et allouant une subvention totale de 692 068 €, dont 302 003 € pour le Calvados et 390 065 € pour la Seine-Maritime,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2023 précisant les modalités techniques et financières d'organisation de la mission d'accompagnement des

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-016-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

collectivités et établissements publics en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2023 approuvant les modalités d'aide aux communes et le dispositif de subvention, modifiée par délibération du 25 septembre 2024

Considérant qu'il convient, au regard des besoins croissants d'accompagnement, de financement et de conseil aux collectivités en matière de cyberdéfense, de poursuivre les actions des CDG 14 et 76 en matière de cybersécurité,

Considérant les crédits disponibles au titre de la subvention de l'ANSSI, qui, malgré la bonne dynamique enclenchée sur les territoires du Calvados et de la Seine-Maritime, n'est encore consommée à ce jour qu'à hauteur de 9 %,

Considérant la demande de prolongation du dispositif d'aide au-delà du 31 décembre 2025 formulée auprès de l'ANSSI pour une année, renouvelable une fois,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE l'expérimentation d'une solution de simulation anti-phishing à proposer gratuitement aux collectivités volontaires sur les territoires du Calvados et de la Seine-Maritime, sous réserve de la validation par l'ANSSI du financement de cette action dans le cadre du dispositif,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-016-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Centre de Gestion Calvados

N°2025/017

DÉLIBÉRATION

relative à l'adoption du Compte Financier Unique 2024

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles régissant la présentation et l'approbation des comptes locaux ;

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-017-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la simplification de la gestion financière des collectivités territoriales instaurant le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le décret n° 2023-456 du 15 juin 2023 fixant les modalités d'application du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 établi par l'ordonnateur et le comptable public conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion en offrant une vision consolidée et plus lisible des finances de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'examen et à l'approbation du Compte Financier Unique conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant l'intervention en séance de Monsieur CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le Président s'étant retiré, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BEHUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, présenté par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSTATE la conformité des résultats budgétaires et financiers figurant dans le CFU avec les prévisions et l'exécution du budget ;

DONNE ACTE de la présentation du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture 2023	Résultat de clôture 2024
Investissement	66 467.99 €	163 894.27 €	1 041 458.40 €	1 138 884.68 €
Fonctionnement	6 377 312.05 €	5 820 115.49 €	3 068 718.95 €	2 511 522.39 €
Total du budget			4 110 177.35 €	3 650 407.07 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-017-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

N°2025-018

Centre de Gestion Calvados

DÉLIBÉRATION

relative à l'affectation des résultats 2024

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-018-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le Président,

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Après adoption du compte financier unique 2024, propose aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : 2 511 522.39 €
- Un excédent de la section d'investissement de : 1 138 884.68 €

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 2 511 522.39 € en report à nouveau (002) sur la section de fonctionnement.

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement, soit 1 138 884.68 € en excédent d'investissement reporté (001) sur la section d'investissement.

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025

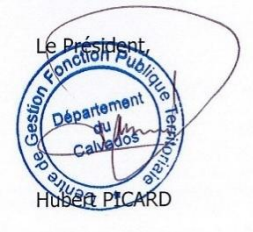

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-018-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

N°2025/019

DÉLIBÉRATION

relative à l'adoption du Budget Financier Unique 2024

Séance du 19 mars 2025

DÉLIBÉRATION

relative à l'adoption du budget primitif 2025

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-019-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Considérant le règlement budgétaire et financier adopté le 31 janvier 2024,
Considérant le débat d'orientation budgétaire du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2025, qui s'établit comme suit par chapitre :

Section d'investissement – Dépenses

20 – Immobilisations incorporelles	107 550.00 €
21 – Immobilisations corporelles	132 500.00 €

Section d'investissement – Recettes

001 – Solde d'exécution section investissement	1 138 884.68 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 226.52 €
10 – Dotations Fonds divers Réserves	20 500.00 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

011 – Charges à caractère général	1 524 802.00 €
012 – Charges de personnel	4 767 300.00 €
65 – Autres charges gestion courante	1 984 073.87 €
67 – Charges spécifiques	5 000.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 226.52 €

Section de Fonctionnement – Recettes

70 – Produits des services	5 600 951.00 €
74 – Dotations et participations	27 559.00 €
75 – Autres produits gestion courante	9 770.00 €
77 – Produits spécifiques	0.00 €
013 – Atténuations de charges	286 600.00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 511 522.39 €

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-019-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025

Le Président,

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-019-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

N°2025/020

DÉLIBÉRATION N°2025/017

DÉLIBÉRATION

relative au versement d'une subvention représentative de frais de locaux

relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024

Séance du 19 mars 2025

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

S'agissant des organisations syndicales représentatives, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 prévoit, en son article 3, sous certaines conditions, l'attribution de locaux à usage syndical par le centre de gestion.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-020-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État
(article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité social territorial local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

A défaut de possibilité de mise à disposition de locaux équipés, le centre de gestion doit verser aux organisations syndicales représentatives une subvention leur permettant de louer et d'équiper un local.

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment son article 3, dernier alinéa, et article 4,

Vu la circulaire ministérielle du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 213-2 code général de la fonction publique relatif aux facilités accordées aux organisations syndicales

Considérant les rencontres avec les organisations syndicales et les accords obtenus en 2023 sur les montants de subvention pour chaque organisation syndicale jusqu'en 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCORDE les subventions 2025 suivantes :

CFDT	CGT	FAFPT	Sud	FO	UNSA	FSU	TOTAL 2024
7500	6000	4400	4000	2700	1000	1000	26 600 €

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au BP 2025 du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville le 19 mars 2025,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-020-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État
(article R.421-1 du Code de Justice administrative).

N°2025/021

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION

Relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement
relative à l'adoption du Compte Financier Unique 2024

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Le conseil d'administration,

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-021-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

VU la demande de subvention présentée par l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG),

CONSIDERANT l'intérêt du réseau professionnel proposé aux services des centres de gestion par l'Association Nationale des Directeurs de Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) au titre de l'année 2025.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65 du budget du centre de gestion.

Fait et délibéré à Hérouville St Clair, le 19 mars 2025,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-021-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Centre de Gestion Calvados

N°2025/022

DÉLIBÉRATION

relative à l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

La CANUT, spécialisée dans le numérique et les télécoms, offre des avantages tels qu'une gestion simplifiée des achats, des frais d'accès réduits, et un accompagnement juridique durant l'exécution des marchés.

Les adhérents de la plateforme CANUT bénéficient de plusieurs protections légales pour assurer la sécurité et la conformité de leurs achats :

1. **Respect du Code de la Commande Publique** : Tous les accords-cadres de la CANUT sont mis en place dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, garantissant ainsi la transparence et l'équité des procédures d'achat.
2. **Protection des données personnelles** : La CANUT s'engage à respecter la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les informations collectées sont utilisées de manière sécurisée et ne sont pas cédées à des tiers sans consentement
3. **Support juridique** : Les adhérents bénéficient d'un support juridique pour les aider à comprendre et à respecter les obligations légales liées aux accords-cadres. L'équipe de la CANUT est composée d'experts en achats publics qui peuvent fournir des conseils et des orientations
4. **Engagement contractuel clair** : Les conditions d'adhésion et les engagements contractuels sont clairement définis, permettant aux adhérents de connaître leurs droits et obligations dès le départ.

Ces protections permettent aux adhérents de réaliser leurs achats en toute confiance et en conformité avec les réglementations en vigueur.

L'adhésion en elle-même à la plateforme CANUT est gratuite, mais un coût unitaire annuel est dû pour chaque accord cadre souscrit.

A ce jour, pour les structures de moins de 100 employés :

- 1er accord-cadre : 150 € HT
- 2ème accord-cadre : 120 € HT (remise de 20%)
- 3ème accord-cadre : 105 € HT (remise de 30%)
- 4ème accord-cadre : 90 € HT (remise de 40%)
- 5ème accord-cadre : 83 € HT (remise de 45%)
- 6ème accord-cadre : 75 € HT (remise de 50%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1211-1, L. 2113-2 et L. 2113-4

Vu le formulaire de demande d'adhésion à la CANUT,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Que l'achat dans le domaine du numérique représente un poste budgétaire significatif ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important pour l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent rapidement, nécessitant l'expertise d'acheteurs spécialisés ;
- Que l'adhésion à la CANUT permet de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,, **décide :**

1. **D'adhérer** à la Centrale d'Achat CANUT via le formulaire annexé
2. **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents associés relatifs au processus de souscription aux marchés et accords-cadres lancés par la CANUT.
3. **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et notamment à signer les conventions de mise à disposition de marchés qu'elle propose ainsi que d'autoriser le paiement des frais de mise à disposition de marchés conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025

Le Président,

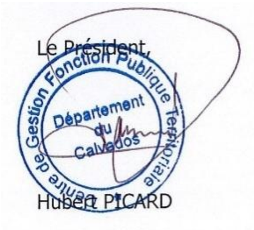

Hubert PICARD

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

N°2025/023

DÉLIBÉRATION

relative au personnel du Centre de gestion - Actualisation du RIFSEEP

Séance du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 16
- Excusés : 7

Etaient présents :
Mesdames Fatima FOURE, Elisabeth MAILLOUX, Christine SALMON, Lyliane RENAULT et Josiane MALLET
Messieurs Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Philippe BEHUET, Michel LECAPITAINE, Patrick LERMINE et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :
M. Régis PICOT par Michel LECAPITAINE
M. Xavier MADELAINE par Josiane MALLET
M. Claude FOUCHET par Fatima FOURE
M. Jean-Luc MOTTAIS par M. Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :
Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT, Frédéric RENAUD et Jean-Luc GUINGOUAIN
Mesdames Béatrice TURBATTE, Christine CABON et Mme Florence BOULAY

Formant la majorité des membres en exercice.
Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et qui procède à la création de corps équivalents transitoires à la

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

fonction publique d'état et de son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P de pouvoir en bénéficier.

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps d'emploi de la fonction publique d'Etat référents pour les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
- VU les délibérations du conseil d'administration relatives au RIFSEEP, notamment la délibération initiale n° 2016/029 en date du 7 décembre 2016, complétée par délibérations en date des 20 septembre 2017, 20 septembre 2018, 12 février 2020, 1er juillet 2020, 11 décembre 2020, et du 6 juillet 2022
- VU l'avis du Comité social territorial en date du 7 novembre 2024,
- CONSIDERANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprend 2 parts :
    - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
    - Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser et de compléter le RIFSEEP du Centre de Gestion, tant dans ses montants maximums annuels que dans ses critères d'attribution.

1) Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) pourra être attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels relevant des articles 3-2, 3-3, 38, 47, 110 et 110-1 de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata temporis de leur temps de travail) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
- Ce régime indemnitaire peut être également ouvert aux agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984. Ce bénéfice peut être ouvert, à l'appréciation de la collectivité, lorsque des métiers apparaissent en tension et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- Aux agents en emplois permanents, fonctionnaires momentanément privés d'emploi en mission et agents mis à disposition dans le cadre du service remplacement et missions temporaires.

Les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont les suivants :

Filière administrative - Cadres d'emplois :

- ✓ Attachés territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 3 juin 2015)
- ✓ Secrétaires de mairie (Réf : Arrêté ministériel du 3 juin 2015)
- ✓ Rédacteurs territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 19 mars 2015)
- ✓ Adjoints administratifs territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014)

Filière technique - Cadres d'emplois :

- ✓ Ingénieurs territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 5 nov. 2021)
- ✓ Techniciens territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 5 nov. 2021)
- ✓ Agents de maîtrise territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 28 avril 2015)
- ✓ Adjoints techniques territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 28 avril 2015)

Filière sportive - Cadres d'emplois :

- ✓ Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (Réf : Arrêté ministériel du 23 déc. 2019)
- ✓ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Réf : Arrêté ministériel du 19 mars 2015)

Filière médico-sociale - Cadres d'emplois

- ✓ Médecins territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 13 juillet 2018)
- ✓ Psychologues territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 23 déc. 2019)
- ✓ Puéricultrices territoriales (Réf : Arrêté ministériel du 23 déc. 2019)
- ✓ Educateurs de jeunes enfants (Réf : Arrêté ministériel du 17 déc. 2018)
- ✓ Infirmiers territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 23 déc. 2019)
- ✓ Conseillers socio-éducatifs territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 23 déc. 2019)
- ✓ Assistants socio-éducatifs territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 23 déc. 2019)
- ✓ Agents sociaux territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014)
- ✓ Auxiliaires de puériculture territoriaux (Ref : arrêté ministériel du 31 mai 2016)
- ✓ Aides-soignants territoriaux (Ref : arrêté ministériel du 31 mai 2016)
- ✓ Auxiliaires de soins territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014)
- ✓ ATSEM (Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014)

Filière animation - Cadres d'emplois

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- ✓ Animateurs territoriaux (Réf : Arrêté ministériel du 19 mars 2015)
- ✓ Adjoints territoriaux d'animation (Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014)

Filière culturelle - Patrimoine - Cadres d'emplois

- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Réf : Arrêté du 25 mai 2018)
- ✓ Adjoint du patrimoine (Réf : Arrêté ministériel du 30 déc. 2016)

2) L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le montant individuel est donc modulé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent appréciée notamment sur les critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent avant et depuis l'arrivée sur son poste ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (entre autres diffusion du savoir à autrui, force de proposition) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (entre autres fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant de l'IFSE est également fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions.

Les groupes de fonctions sont déterminés en fonction de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique, du niveau d'encadrement et de coordination, du niveau de responsabilités, de la pérennité de l'action

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard du niveau de diplôme requis, du niveau de mise en œuvre, du niveau d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment au vu des interlocuteurs habituels et de leurs caractéristiques, de l'impact sur l'image de l'établissement, des contraintes sur l'organisation du temps de travail, des risques pointés dans le document unique

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent fonctionnaire placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

3) Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte de l'investissement personnel, la disponibilité, les efforts d'évolution professionnelle.

Détermination des critères individuels :

Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. A ce titre, l'attribution individuelle est déterminée et attestée par :

1- La réalisation des objectifs (8 points)
2- L'engagement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (8 points)
    a. Le CREP
    b. La réactivité
3- La manière de servir et contribution au travail collectif (4 points)
    a. L'implication dans les projets, la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
    b. L'implication dans les projets de l'établissement (vie collective)
    c. Le respect des valeurs de l'établissement
    d. L'implication dans la vie en collectivité de l'établissement (vivre ensemble)

Bonus

En fonction des événements et situations exceptionnelles auxquels l'agent a dû faire face durée l'année (intérim d'un poste de niveau supérieur sur une période en continu de plus d'un mois hors congés annuels, développement de missions nouvelles, prise en charge d'un dossier spécifique…), un bonus pouvant aller jusqu'à 300 € pour les catégories C et 200€ pour les catégories B est mis en place. Ce bonus vient s'ajouter au montant individuel maximum du CIA dans le respect des plafonds maximum

Au terme de la campagne d'entretien professionnel, la direction générale, examine dans un souci de réelle équité, le bien-fondé des propositions d'attribution de CIA individuel et les soumet à la décision du président.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Montant individuel maximum du CIA :

Un principe d'équilibre entre l'IFSE et le CIA est prévu dans le Fonction Publique d'Etat selon les modalités suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et ne s'imposent pas aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Cependant, le centre souhaite s'inscrire dans ce principe pour le calcul du montant individuel en l'appliquant à l'IFSE réellement versée à chaque agent.

Modalités de versement :

La modulation du CIA ne s'effectue pas selon les absences mais en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération. Comme pour l'IFSE, le CIA sera versé au prorata du temps de travail de l'agent.

Le versement du CIA demeure facultatif et son montant individuel n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

1) CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE ET DU CIA

L'IFSE et le CIA seront attribués aux bénéficiaires dans la limite des montants maximaux fixés pour chaque cadre d'emplois et emplois listés ci-dessous :

Attachés territoriaux/ Ingénieurs territoriaux/Secrétaires de mairie			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum	Plafonds annuels maximum
Groupe A1	Fonction de direction générale	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Fonctions de direction, responsable de pôle	32 130 €	5 670 €

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Groupe A3	Encadrement, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	25 500 €	4 500 €
Groupe A4	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	20 400 €	3 600€

Rédacteurs territoriaux / Technicien / Educateurs des APS / Animateurs Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum	Plafonds annuels maximum
Groupe B1	Fonctions d'encadrement d'un service ou de référent d'une mission avec des contraintes ou sujétions particulières	16 720 €	2 280€
Groupe B2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 960 €	2040€
Groupe B3	Service remplacement et agents en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	14 650 €	1 775€

Adjoints Administratifs territoriaux / Agents Sociaux / ATSEM Opérateurs des APS / Adjoints d'animation/Agents de maîtrise/ Adjoints techniques Adjoints du patrimoine			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximum	Plafonds annuels maximum

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Groupe C1	Fonctions opérationnelles spécialisées, assistant de direction, chargé d'accueil avec contraintes particulières	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent de services administratifs ou agent technique d'exécution	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg) – Tout grade catégorie C	8 010 €	800€

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine/bibliothécaires territoriaux/conseillers territoriaux des APS			
Groupes de Fonctions	**Fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels maximum	**Plafonds annuels maximum**
Groupe 1	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	20 400 €	3 060€

Conseillers Socio-éducatifs			
Groupe 1	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	20 400 €	3 060€
Assistants Socio-éducatifs			
Groupe 1	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	15 300 €	2 700€

Médecins territoriaux			
Groupe 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	38 250 €	6 750€

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Groupe 2	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	29 495 €	5 205€
Psychologues territoriaux			
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	25 500 €	4 500€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	20 400 €	3 600€
Groupe 3	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	18 000 €	2 700€
Puéricultrices territoriales			
Groupe 1	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	15 300 €	1 500€
Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupe 1	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	13 000 €	1 300€
Infirmiers territoriaux			
Groupe 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	19 480€	3 440€
Groupe 2	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	15 300€	2 700€
Auxiliaires de puériculture territoriaux			
Groupe 1	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	8 010€	800€
Auxiliaires de soins territoriaux			

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Groupe 1	Service remplacement et agent en mission temporaire et FMPE lors de mission (mise à disposition en collectivité ou au sein du Cdg)	8 010€	800€

Sur le rapport du président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'actualiser les conditions de mise en œuvre et de versement de l'IFSE et du CIA selon les modalités indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré à Hérouville, le 19 mars 2025,

Le Président,

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20250319-2025-023-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).